CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026

LISTE DES DELIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026
Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE
1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026
2 – Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales
3 - Vente armoire forte armement
4 - Mandat spécial M. le Maire – Article L.2123-18 du CGCT – Remboursement des frais liés à la participation au Congrès des Maires 2026
5 - Déclassement du domaine public communal des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p
6 - Cessions des parties de parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p rue Chateaubriand Talence
7 - Acquisition d'une partie de la parcelle BH223p avenue Arthur Rimbaud

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Education
8 - Création de 6 zones de régulation dans la carte scolaire communale

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture
9 - Scène partenaire - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027
10 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports
11 - Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Convention d'offre de concours – Travaux de remise en état des courts municipaux situés 63 avenue de la Marne à Talence

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne
12 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2026

RAPPORTEUR Mme COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante
13 - Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique
14 - Subvention à l'association « Colosse aux pieds d'argile »

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux
15 - Création d'un poste de jardinier au service espaces verts
16 - Création d'un poste de technicien commission de sécurité au sein du service commissions de sécurité
17 - Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – Mise en place d'une indemnité de missions particulières
18 - Mise en place de la prime d'équipement informatique des professeurs et des assistants d'enseignement artistique territoriaux

19 - Régime indemnitaire des emplois fonctionnels de la collectivité – Modification partielle de la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
20 - Compte épargne-temps : Mise à jour du règlement

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 38 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE TALENCE Gironde MAIRIE

Charley GIRON

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué studio de danse Peydavant) du 01/09/2026	ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES LAIQUES (AELT) –	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	Talence (33)	
N° 2 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque) du 06/09/2026 au 06/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION ALIENOR TRIBAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 3 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION AMADEUS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 4 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 03/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 5 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs / Salle Cauderès) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION APPRENDRE VIVRE AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 6 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque / Salle Cauderès) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SALSA WITH US – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 7 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Studio de danse Chantecler) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION L'INCONNUE AREMA ROCK & CHANSON – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 8 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle	ASSOCIATION COMITE DE	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

	Robespierre) du 07/09/2026 au 07/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	QUARTIER LA PLEIADE – Talence (33)	
N° 9 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 01/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 10 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 06/09/2026 au 06/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION POUA'HOM BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 11 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut Brion) du 03/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CENTRE ANIMATION JEUNESSE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 12 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE COQ D'OR – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 13 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué atelier Peydavant) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LASSSO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Les Malerettes) du 02/07/2026 au 20/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle au château de Thouars et salle OST allée des Petits Rois) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE VOYAGE MUSICAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

N° 16 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Robespierre) du 14/09/2026 au 31/12/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION POURSUIVRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 17 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 07/07/2026 au 31/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION BORDERLINE DANCER – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 18 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle OST allée des Petits Rois) du 02/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CANTARANE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 19 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des asso Cauderès) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION FORME ET BIEN ETRE FBE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 20 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 01/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE HAUT-BRION – Talence	Emmanuel SALLABERRY
N° 21 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Malerettes) du 02/09/2026 au 16/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION KAFETAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 22 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Robespierre) du 10/09/2026 au 17/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LA SARABANDE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 23 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des		Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

	Malerettes) du 10/09/2026 au 10/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE – Talence (33)	
N° 24 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs) du 08/07/2026 au 26/08/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION LE PANIER D'EPEAUTRE TALENCAIS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 25 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès et salle Chantecler) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SO FIT SO FUN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 26 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Préfabriqué studio de danse Peydavant) du 01/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION TANGUEANDO BORDEAUX TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 27 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Haut-Brion) du 02/09/2026 au 30/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION YOGA ET EVASION – Talence 33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 28 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs) du 01/09/2026 au 01/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 29 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle La Baraque) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION VOIX PUBLIQUES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 30 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des Eclaireurs / Salle Chantecler) du 01/09/2026	ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

	au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.		
N° 31 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 08/09/2026 au 08/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 32 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 03/09/2026 au 02/07/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION SUENA CUBANO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 33 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle des associations Cauderès) du 07/09/2026 au 28/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION DANCA DO SOL BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 34 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Chantecler studio de danse) du 05/09/2026 au 26/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION CULTURE ET MUSIQUE DE L'ESTUAIRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 35 20/08/26	Passation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Chantecler studio de danse) du 01/09/2026 au 29/06/2027 afin d'y établir leurs activités associatives.	ASSOCIATION FLAMENCO ET DANSES DU MONDE TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 36 21/08/26	Abrogation partielle de la décision municipale n° 229 du 01/06/2026 afin de modifier le montant annuel maximum à 6 000,00 € HT au lieu de 3 000,00 € HT. Cette modification permettra ainsi d'intégrer tous les matériels concernés par cet accord-cadre à bons de commande de maintenance du matériel de défibrillation.	SAS ELECTROCOEUR – Béthune (62)	Cyril MENET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

N° 37 21/08/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 21/08/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Ancien, Série 4 n° 60G, d'une superficie de 5,25 m^2, soit 1,75 m x 3,00 m moyennant la somme de 4 877,25 € (soit 3 251,50 € pour la Ville et 1 625,75 € pour le CCAS).	M. LAPRIME – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 38 27/08/26	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour la saison sportive 2026/2027 ainsi que tous les avenants subséquents.	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 39 28/08/26	Passation de conventions pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour l'année scolaire 2026/2027 et suivantes ainsi que les tous les avenants subséquents.	LYCEE ALFRED KASTLER – Talence (33) LYCEE VICTOR LOUIS – Talence (33) LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 40 31/08/26	Passation d'une convention de secours afin de mettre en place un dispositif de premiers secours dans le cadre de l'organisation de la soirée Equinoxes prévue le 04/09/2026 au Square Fehlmann. Montant de la prestation : 155,00 € TTC	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE (Antenne de Talence) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 41 31/08/26	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de cours sur l'Histoire de l'Art les lundis 28/09, 5 et 12/10, 2, 16, 23 et 30/10, 7 et 14/12/2026, puis 4, 11, 18 et 25/01, 01/02, 8, 15 et 22/03, 5/04, 3, 10, 24 et 31/05/2027, et mise à disposition de l'Auditorium de Forum des Arts et de la	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) – Talence (33)	Vincent BESNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	Culture à titre gracieux. Le prix des places est de 4 € pour le public. Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC		
N° 42 31/08/26	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences sur l'Histoire de l'Art les mercredis 30/09, 04/11, 02/12/2026, 13/01, 03/02, 31/03, 28/04 et 05/05/2027 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture à titre gracieux. Le prix des places est de 4 € pour le public. Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 43 31/08/26	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de soirées « Matchs d'impro » les mercredis 23/09, 21/10, 18/11, 16/12/2026, 27/01, 17/02, 24/03, 21/04, 19/05, 16/06/2027 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. La Ville autorise l'association à organiser sa propre billetterie.	ASSOCIATION LA LICOEUR – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 44 03/09/26	Organisation d'un atelier « jaspage » à destination des adultes à la médiathèque Castagnéra le 10/10/2026 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 283,60 € TTC	M.GR DESIGN – Laruscade (33)	Vincent BESNARD
N° 45 03/09/26	Organisation d'un Café Mortel à destination du tout public et jeunes à partir de 16 ans le 07/11/2026 à la Médiathèque Castagnéra. La prestation sera réalisée à titre gracieux.	SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SYPRES – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 46 07/09/26	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux et de lignes d'eau du Stade Nautique Henri Deschamps pour	CREPS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	l'année scolaire 2026/2027 et suivantes ainsi que les tous les avenants subséquents.		
N° 47 07/09/26	Passation d'une convention de secours afin de mettre en place un dispositif de premiers secours dans le cadre de l'organisation des soirées Equinoxes prévues les 11, 18, 25/09 et 02/10/2026. Montant de la prestation : 620,00 € TTC	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE (Antenne de Talence) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 48 07/09/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle, à destination du tout public, « Les microbes ont-ils bon goût ? » programmé dans le cadre de la Fête de la Science le 02/10/2026 et mise à disposition de l'auditorium et du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 531,00 € net de TVA	COMPAGNIE BARBARA REYES (OCTOPODES SAS) – Poitiers (86)	Vincent BESNARD
N° 49 08/09/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la Fête des Jardins partagés du 13/09/2026 dans le parc Margaut. Montant de la prestation : 1 249,12 € TTC	SATISFACTION ARTISTES – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 50 08/09/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à la suite de la réception par le service des Finances de plusieurs courriels usurpant l'identité d'une entreprise prestataire afin d'obtenir le paiement de factures, cette pratique pouvant être qualifiée de tentative d'escroquerie. Pour ce faire, délégation de signature a été accordée à l'un des juristes de la Direction Générale des Services.		Emmanuel SALLABERRY
N° 51 08/09/26	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence contre l'individu interpellé ayant mis le feu à une		Emmanuel SALLABERRY

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	souche d'arbre dans le parc de l'EHPAD Talanssa situé 62 cours du Maréchal Galliéni, afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à ces événements. Pour ce faire, délégation de signature a été accordée au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique.		
N° 52 10/09/26	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (Dojo du Gamma) pour la saison sportive 2026/2027 ainsi que tous les avenants subséquents.	FEDERATION FRANCAISE DE KARATE (SECTION POLE ESPOIR DE KARATE) – Montrouge (92)	Emmanuel SALLABERRY
N° 53 14/09/26	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 2 358,86 € du 12 au 16/10/2026 dans le cadre des représentations du spectacle « Hector, l'homme extraordinairement fort » des 14 (pour le tout public) et 15/10/2026 (pour les scolaires) au Dôme. Montant de la contribution forfaitaire de catégorie 2 : 60,00 € net de TVA	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 54 14/09/26	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, pour une valeur de 2 903,88 € du 27 au 30/10/2026 dans le cadre des représentations pour le tout public du spectacle « Cou Erture » du 29/10/2026 au Dôme. Montant de la contribution forfaitaire de catégorie 2 : 60,00 € net de TVA	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 55 14/09/26	Passation d'avenants aux marchés suivants dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » : - Avenant n° 3 au marché n° 25-27-1 « Démolition – Gros œuvre » d'un montant de + 4 761,33 € HT, soit + 5 713,60 € TTC	SAS COBALTO – Villenave d'Ornon (33)	Cyril MENET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	Montant initial du marché : 120 000,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 9 264,09 € HT Montant de l'avenant 2 : + 1 270,15 € HT Montant de l'avenant 3 : + 4 761,33 € HT Nouveau montant du marché : 138 354,68 € TTC		
	- Avenant n° 4 au marché n° 25-27-3 « Menuiseries extérieures » d'un montant de + 18 365,00 € HT, soit + 22 038,00 € TTC Montant initial du marché : 95 124,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : - 18 400,00 € HT Montant de l'avenant 2 : + 1 680,00 € HT Montant de l'avenant 3 : + 2 963,00 € HT Montant de l'avenant 4 : + 18 365,00 € HT Nouveau montant du marché : 100 653,60 € TTC	SAS EFICALU – Martillac (33)	
	- Avenant n° 3 au marché n° 25-27-5 « CVC – Plomberie » d'un montant de + 1 938,00 € HT, soit + 2 325,60 € TTC Montant initial du marché : 198 352,27 € TTC Montant de l'avenant 1 : - 11,46 € HT Montant de l'avenant 2 : 610,00 € HT Montant de l'avenant 3 : + 1 938,00 € HT Nouveau montant du marché : 201 396,12 € TTC	SA SCOP UNION TECHNIQUE DU BATIMENT – Bègles (33)	
	- Avenant n° 2 au marché n° 25-27-6 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de + 56 104,80 € HT, soit + 67 325,75 € TTC Montant initial du marché : 266 028,94 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 1 160,00 € HT Montant de l'avenant 2 : + 56 104,80 € HT Nouveau montant du marché : 334 746,70 € TTC	SARL PANCA – Bègles (33)	
	- Avenant n° 4 au marché n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » d'un montant de + 21 046,25 € HT, soit + 25 255,50 € TTC Montant initial du marché : 127 800,00 € TTC Montant de l'avenant 1 : + 3 879,85 € HT Montant de l'avenant 2 : + 4 330,10 € HT Montant de l'avenant 3 : + 4 070,00 € HT	SAS TRADITION PLATRE – Libourne (33)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	Montant de l'avenant 4 : + 21 046,25 € HT Nouveau montant du marché : 167 791,44 € TTC Sachant que le montant cumulé des avenants aux marchés n° 25-27-1 « Démolition – Gros œuvre », n° 25-27-3 « Menuiseries extérieures », n° 25-27-6 « Menuiseries intérieures bois » et n° 25-27-7 « Plâtrerie – Isolation » engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 09/09/2026, a donné un avis favorable à leur passation.		
N° 56 14/09/26	Signature d'une convention pour l'utilisation de la place Alcala de Henares ainsi que le matériel de la Ville du 14 au 30/12/2026 dans le cadre de l'organisation du marché de Noël qui sera ouvert au public du 18 au 23/12/2026.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 57 14/09/26	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la ville de gradins dans le cadre de la représentation du spectacle « Skin » à destination du tout public le 26/11/2026 au Dôme. Le prêt est réalisé à titre gracieux.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 58 14/09/26	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la ville de gradins dans le cadre des représentations du spectacle « L'Ours et la Louve » à destination du tout public le 09/01/2027 au Dôme. Le prêt est réalisé à titre gracieux.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 59 15/09/26	Passation d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier de fabrication de trousses à partir de textiles recyclés le 23/09/2026 à la Maison du Développement Durable.	SO COCO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

	Montant des prestations : 300,00 € TTC		
N° 60 15/09/26	Animation de 8 conférences d'histoire de l'art sur le sujet « Trésors artistiques sur les chemins de Compostelle » pour la saison 2026/2027 et mise à disposition de la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra à titre gracieux.	ASSOCIATION ACCHLA – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 61 16/09/26	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 325/2026 portant sur la mise à disposition de locaux de « Talence Pépinière » afin de corriger une erreur matérielle sur le libellé de la dénomination sociale du bénéficiaire.	AP PADEL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 62 17/09/26	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de remplacement de la façade Nord de la crèche Îlot des Enfants afin de garantir la pérennité du bâtiment (l'ossature bois étant en état avancé de dégradation et non conforme aux DTU).		Emmanuel SALLABERRY
N° 63 17/09/26	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Hector, l'homme extraordinairement fort » le 14/10/2026 pour le tout public et le 15/10/2026 pour les scolaires et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme dès le 13/10/2026. Montant des prestations : 4 841,95 € net de TVA	COMPAGNIE LA BOBECHE – Lisle-sur-Tarn (81)	Vincent BESNARD
N° 64 17/09/26	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux (salle du périscolaire de l'école élémentaire Gambetta) du 28/09/2026 au 28/06/2027 inclus afin d'y organiser des répétitions musicales.	LES AMIS GAMBETT' – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 65			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

17/09/26	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'un système RF Mesh pour la télégestion individuelle des points lumineux pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification. Montant maximum : 600 000,00 € TTC	SAS SIGNIFY France – Suresnes (92)	Emmanuel SALLABERRY
N° 66 21/09/26	Conclusion d'un nouveau marché de maintenance de l'installation de radiocommande de l'éclairage public pour une durée de 3 ans, à compter de la date de notification. Montant de la dépense annuelle révisable : 2 280,00 € TTC	SAS BH TECHNOLOGIES – Grenoble (38)	Cyril MENET
N° 67 21/09/26	Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes relatifs à l'acquisition de matériels de sport et d'éveil sportif suivants pour une période ferme allant de la date de notification au 30/09/2030 pour les lots 2 à 7, et du 25/10/2026 au 30/09/2030 pour le lot 1 : - Lot 1 – Matériels et équipements pour sports aquatiques Montant maximum : 50 000,00 € HT - Lot 2 – Matériels et équipements pour sports en extérieur Montant maximum : 250 000,00 € HT - Lot 3 – Matériels et équipements pour sports en intérieur Montant maximum : 100 000,00 € HT - Lot 4 – Matériels et équipements pour gymnastique et danse Montant maximum : 150 000,00 € HT - Lot 5 – Matériels et équipements pour vélos et sports urbains Montant maximum : 50 000,00 € HT	SAS LA PISCINE COLLECTIVE – Le Lude (72) SAS SPORT PRO GROUP – La Ciotat (13) CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67) GYMNOVA SAS – Marseille (13) DECATHLON PRO (DECATHLON France SAS) – Villeneuve d'Ascq (59)	Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

	- Lot 6 – Matériels et équipements pour sports de balles et ballons Montant maximum : 50 000,00 € HT - Lot 7 – Matériels pour éveil sportif Montant maximum : 50 000,00 € HT	CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67) CASAL SPORT SPORTS ET LOISIRS SAS – Molshein (67)	

Le conseil prend acte de ces décisions ».

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 3 : Vente armoire forte armement

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Notre collectivité est propriétaire d'une armoire forte sécurisée destinée à stocker l'armement des agents de la police municipale.

L'augmentation des effectifs de ce service rend nécessaire le remplacement de cette armoire par une nouvelle de plus grande capacité.

Notre collectivité a commandé une nouvelle armoire et le fournisseur du matériel à remplacer nous propose de racheter l'ancienne pour 5 000 €.

La cession de ce matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à vendre l'ancienne armoire forte sécurisée de la Police Municipale pour un prix de 5 000 € à l'entreprise ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP EN BRIE et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel.»

ADOPTE par 40 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 5.6 4 – Exercice des mandats locaux- autres

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 4 : Mandat spécial M. le Maire – Article L.2123-18 du CGCT – Remboursement des frais liés à la participation au Congrès des Maires 2026

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération n°12 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement et d'avances s'agissant des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus municipaux.

Concernant les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, cette même délibération disposait que :

« *Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.*

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :
- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne dans les conditions suivantes ».

Le 108ème Congrès des maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion pour les élus de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités locales et de venir entendre des membres du gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

C'est donc dans ce cadre qu'il vous est proposé, en application de l'article L.2123-18 du CGCT :

- De mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des maires de France,

- De prendre en charge, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°12 en date du 27 avril 2026, les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés et des justificatifs de paiement.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. SALLABERRY, Talence Ensemble)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine public

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 5 : Déclassement du domaine public communal des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

La surface des parcelles communales dont la cession est envisagée représente 370 m² conformément au plan ci-joint.

Préalablement à cette vente, il convient de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle.

La désaffectation préalable de ces parcelles a été effectuée par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

La Ville doit maintenant procéder au déclassement de ces parcelles, afin de permettre leur vente au profit de la société DOMOFRANCE.

C'est pourquoi je vous demande :

- De constater la désaffectation d'une partie des parcelles BE379p, BH210p, BE377p, BE380p, BH220p, BH282p situées rue Chateaubriand à Talence ;

- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation ;

- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 6 : Cessions des parties de parcelles BE 379p, BH 210p, BE 377p, BE380p, BH 220p, BH282p rue Chateaubriand Talence

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

Les parcelles concernées correspondent aux parties communes de l'ancien centre commercial aujourd'hui démoli et à des parties de parcelles à usage de cheminent piéton. Il s'agit des parties des parcelles BE379 pour 132 m², BE377 pour 157 m², BH210 pour 17 m², BE380 pour 3 m², BH220 pour 34 m² et BH282 pour 27 m². Elles représentent une surface totale de 370 m². Elles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération en date du 19 octobre 2026.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ces parcelles à 33 € le m² dans leur avis en date du 14 septembre 2026 soit 12 210 €.
Toutefois compte tenu de la faible valeur des parcelles, la cession envisagée peut s'analyser comme un transfert de charge comme précisé dans ce même avis s'agissant d'ancien espace

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

public dont l'entretien incombera désormais à la société DOMOFRANCE. De plus, ces régularisations foncières participent plus largement au projet de requalification du quartier de Thouars, opération d'intérêt général, en permettant d'achever la place Paul Gauguin. Dès lors je vous propose de réduire le prix de vente à la somme de 6 100 €.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de la cession par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE, 110 Avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 6 100 €, des parties de parcelles BE379p, BE377p, BH210p, BE380p, BH220p et BH282p situées rue Chateaubriand à Talence,

- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 7 : Acquisition d'une partie de la parcelle BH223p avenue Arthur Rimbaud

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Paul Gauguin à Talence et de la résidentialisation de l'immeuble Atrium, propriété de la société DOMOFRANCE, des régularisations foncières apparaissent nécessaires.

La parcelle concernée correspond à un morceau de cheminement piéton situé le long du bâtiment Atrium propriété de la société DOMOFRANCE. Il s'agit d'une partie de la parcelle BH223p qui présente une surface de 3 m².

Compte tenu du faible montant de cette acquisition, cette dernière n'est pas soumise à une consultation des services de France Domaine conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 qui fixe un seuil de consultation pour les acquisitions à 180 000 euros. Je vous propose de fixer un prix de vente identique à celui envisagé pour la cession des parcelles propriétés de la ville figurant dans l'avis en date du 14 septembre 2026 joint à la précédente délibération, soit un prix de 33€ par m².
Le prix d'acquisition serait donc fixé à 99€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE, 110 Avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 99 € HT, d'une partie de la parcelle BH223p située avenue Arthur Rimbaud à Talence pour une surface de 3 m²,

- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 8.1 – Enseignement

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 8 : Création de 6 zones de régulation dans la carte scolaire communale

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, expose :

« Les articles L. 212-7 et L. 212-8 du code de l'éducation régissent les règles relatives à la sectorisation scolaire et aux compétences du Maire en matière d'affectation des élèves.

Il convient aujourd'hui, dans le cadre des textes susvisés, d'adapter la carte scolaire communale aux évolutions démographiques locales et aux capacités d'accueil des groupes scolaires de la commune.

En effet, instaurer un nouveau cadre cartographique officiel et réglementaire permettra de gérer de manière équitable et dynamique les inscriptions dans les secteurs limitrophes.

C'est dans ce contexte qu'il vous est donc proposé la création de 6 zones de régulation au sein de la carte scolaire de la Ville de Talence, définies conformément au plan et à la liste des voies figurant en annexe de la présente délibération :

033-213305220-20261019-2026OCTOBRE08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Zone **Gambetta - Camus** (Secteur Gallieni / XIV Juillet / Roustaing)

Zone **Camus - Curie** (Secteur Noailles / Haut Carré / Vizioz)

Zone **Curie - Lasserre** (Secteur Leclerc / Lamartine / Peydavant)

Zone **Lasserre - Lapie** (Secteur Route de Toulouse / Sévène / Picard)

Zone **Lapie - Ravel** (Secteur Pacaris / Michelet / Impasses du quartier des Fleurs)

Zone **Lapie – Michelet** (Secteur Rabelais / Messager / Marly / Camelle)

Les enfants résidant dans ces zones pourront être affectés dans l'un ou l'autre des deux groupes scolaires référents rattachés à leur zone. L'affectation finale est prononcée par Monsieur le Maire (ou par l'adjoint délégué à l'éducation) au vu des capacités d'accueil disponibles, de la continuité scolaire, des fratries et de l'équilibre pédagogique des classes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès l'ouverture de la campagne d'inscription scolaire pour la rentrée scolaire 2027-2028.

Je vous propose par conséquent d'adopter la carte scolaire telle que présentée ci-dessus ainsi que l'annexe jointe détaillant les noms des rues et résidences qui constituent les différents secteurs. »

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE TALENCE Gironde MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : Mme MAYNADIER, M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 9 : Scène partenaire - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention cadre « Scène partenaire » avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC). Cette convention va permettre un soutien financier pour l'organisation de plusieurs spectacles vivants des saisons culturelles à venir.

L'avenant à cette convention qui vous est proposé, pour le second semestre de l'année 2026, vise 2 objectifs :

1- Poursuivre les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

2- Prévoir la répartition financière dans le cadre du soutien aux compagnies locales pour le second semestre de l'année 2026.

Conformément à l'objectif n°2, et dans le cadre de la programmation de spectacles vivants proposée par la Ville et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et à la diffusion, le service culturel, en coorganisation avec l'IDDAC, accueille :

- La compagnie MA Cie pour le spectacle « Cou erture » prévu le 29 octobre 2026 au Dôme pour 2 représentations (2 tout public)

- La compagnie R.O.G.E.R. Cie pour le spectacle « SkiN » prévu le 26 novembre 2026 au Dôme pour 1 représentation (1 tout public)

Cette coorganisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ces spectacles et les modalités de prise en charge financière sont prévues de la manière suivante : partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

Afin de formaliser le partenariat de coorganisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver l'avenant à la Convention cadre de coopération publique « Scène partenaire » et le tableau budgétaire joint. »

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent

PAR 40 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 10 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections à effectuer une opération appelée « désherbage ».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents issus des collections jeunesse sont proposés prioritairement aux écoles et centres de loisirs de la Ville (dons). Les livres qui ne seront pas choisis par les structures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

précitées sont alors réinjectés dans le lot des documents mis en vente les 20 et 21 novembre 2026.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers de 3323 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs).

Enfin, conformément au circuit du document joint à cette délibération, les documents invendus après le 21 seront donnés au Livre Vert, entreprise Sociale et Solidaire.

Il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

- D'organiser cette vente le vendredi 20 et le samedi 21 novembre 2026 pour le public.
- De mettre en vente environ 3323 documents dont la liste est annexée à la présente délibération.
- De fixer le prix de vente à 1€ quel que soit le type de document ou 5€ (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1€ par lot de 4 revues et 20€ par lot intégral d'encyclopédie.
- D'estampiller ces documents avec la mention « Exclu des collections des Médiathèques de Talence » et rayer le code-barres apposé.
- De consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- À la désaffectation des documents cités dans la liste en annexe,
- À l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente,
- À l'adoption du règlement annexé à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 11 : Acceptation offre de concours Association UST Club de Tennis – Convention d'offre de concours – Travaux de remise en état des courts municipaux situés 63 avenue de la Marne à Talence

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La Ville de Talence est propriétaire de 10 courts de tennis (6 courts extérieurs et 3 courts intérieurs) situés 63 avenue de la Marne à Talence, spécialement aménagés pour la pratique du tennis, affectés au service public local des sports et constituant à ce titre des dépendances du domaine public communal.

Ces installations sont régulièrement utilisées par des usagers, notamment par l'Association UST Club de Tennis (USTCT) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mise à disposition en date du 9 avril 2025.

L'état actuel de certains courts de tennis nécessite des travaux de remise en état afin de garantir la sécurité des usagers, la qualité de la pratique sportive et la continuité du service public des sports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

L'association USTCT a proposé à la commune par courrier en date du 31 août 2026 une offre de concours consistant à prendre en charge 95 % du coût TTC des travaux de rénovation des courts de tennis, la commune finançant les 5 % restants, et la maîtrise d'ouvrage des travaux demeurant intégralement assurée par la ville.

Des devis ont été établis par la Ville, chiffrant ce projet à hauteur de 166 217,59 € TTC.

Pour rappel, une offre de concours correspond à un engagement par lequel une personne morale ou physique décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit en livrant certaines fournitures, voire en faisant gratuitement apport d'un terrain.

Considérant que cette offre de concours présente un intérêt général pour la Commune, en ce qu'elle permet :

- De maintenir et améliorer un équipement sportif public indispensable à la pratique du tennis et à la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire communal,
- D'assurer la sécurité des usagers et la qualité des conditions de jeu,
- D'optimiser l'utilisation des deniers publics en bénéficiant d'un financement majoritaire par l'association, sans contrepartie exclusive d'usage,

Considérant que la contribution financière de l'Association USTCT revêt le caractère d'une offre de concours volontaire sans lien avec la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que nonobstant cette contribution financière majoritaire, la Commune entend conserver la pleine maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état des courts de tennis,

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter l'offre de concours présentée par l'Association USTCT telle qu'exposée ci-dessus,

- Approuver le projet de convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association USTCT annexée à la présente délibération,

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette dernière. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Offre de concours pour la réalisation de travaux – Travaux de remise en état des courts municipaux situés 63 avenue de la Marne à Talence

La Commune de Talence, identifiée au SIREN sous le numéro 213 305 220 ayant son siège en l'Hôtel de Ville rue du Professeur Arnozan – 33400 TALENCE, représentée par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026,

Ci-après dénommée «la Commune»

Et l'Association UST Club de Tennis (USTCT), Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bordeaux le 22 mai 2001 sous le numéro W332005131 ayant son siège social 63 avenue de la Marne – 33400 TALENCE et représentée par Monsieur Fabrice BARON agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée «l'Association»

D'autre part,

EXPOSE :

La Commune de Talence est propriétaire de 6 courts de terrain de tennis extérieurs et 3 courts intérieurs situés 63 avenue de la Marne à Talence. Ces équipements sont mis à disposition de l'Association qui dispense des cours de tennis à destination des enfants et des adultes ainsi qu'une pratique libre. Une convention d'objectifs et de mise à disposition a été passée en ce sens le 9 avril 2025.

Les courts de tennis susvisés nécessitent des travaux de remise en état afin de garantir leur sécurité, leur bon entretien, leur adéquation à la pratique sportive et l'amélioration du confort de jeu.

Dans ce cadre, l'Association, principale utilisatrice des courts pour la pratique du tennis, propose à la Commune de participer au financement des travaux de rénovation à hauteur de 95% de leur coût TTC, soit 157 906,71 €. Les 5 % restants seront financés par la Commune.

Aussi, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier de l'Association.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par l'Association et les conditions de sa mise en œuvre, ainsi que les engagements des parties.

ARTICLE 2 : OFFRE DE CONCOURS

Par courrier en date du 31 août 2026, l'Association a informé la collectivité de son souhait de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

participer au financement de l'opération susvisée à hauteur de 95% du coût total de ce projet dont le montant est à ce jour estimé à 166 217,59 € TTC. Cette offre, proposée par l'Association, porte exclusivement sur les travaux suivants :

- Réfection du revêtement des terrains 3,4,5,6,7, ainsi que des terrains A et B,
- Remplacement des clôtures et grillages des courts 3 et 4,
- Réfection de l'éclairage des courts 3 et 4 et des courts A et B (télégestion et mise en place d'un système LED)

La Commune se réserve la faculté d'adapter le contenu technique des travaux en fonction des résultats des études, des procédures de consultation des entreprises et des contraintes techniques, sous réserve d'en informer l'Association.

L'Association peut être invitée à participer, à titre consultatif, à certaines réunions de suivi de chantier et à la visite de réception, sans préjudice des prérogatives de la Commune en tant que maître d'ouvrage.

La décision de réception, avec ou sans réserve, relève de la seule compétence de la Commune.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Commune accepte l'offre de concours de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Le concours de l'Association constitue un engagement libéral, consenti à titre purement gratuit, sans qu'il puisse en résulter directement ou indirectement, aucun droit, avantage, ou priorité dans l'attribution, le renouvellement ou le maintien d'une autorisation d'occupation du domaine public, à quel titre que ce soit.

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de confier à l'Association la gestion d'un service public, ni l'exploitation des équipements en contrepartie du droit de percevoir des redevances auprès des usagers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à verser à la Commune la somme définie à l'article 2 dans les conditions fixées à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à financer les travaux mentionnés dans l'article 2 et s'assurer du bon déroulement du chantier ainsi que de sa réception.

Elle s'engage à informer l'Association de l'exécution des travaux qui doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'Association s'engage à verser à la Commune la participation à laquelle elle a consenti en deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

versements échelonnés :

- 1er versement : 48 000 € à la signature de la convention,
- 2nd versement : 109 906,71 €, à la réception complète des travaux.

La participation de l'association ne constitue ni une subvention de la Commune, ni un prix de marché public, mais un concours financier volontaire à une opération de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association demeure responsable de ses activités, notamment sportives, dans le cadre de l'utilisation des équipements et s'engage à maintenir en vigueur les assurances nécessaires.

Les responsabilités respectives des parties en cas de dommages aux équipements ou à des tiers sont définies par les règles de droit commun de la responsabilité administrative et civile, ainsi que par les stipulations de la convention d'objectifs et de mise à disposition du 9 avril 2025.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée courant jusqu'à :

- La complète exécution des travaux et leur réception ;
- La liquidation définitive des engagements financiers des parties
- Et, en tout état de cause, au plus tard, le 1er juin 2029.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour manquement : En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles, non réparé dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Résiliation pour motif d'intérêt général : La Commune peut, pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés (par exemple, abandon ou modification substantielle du projet de travaux, contraintes budgétaires majeures, changement d'affectation des équipements ...), décider de mettre fin à la présente convention, sous réserve d'en informer l'Association avec un préavis de 30 jours.

Dans ce cas :

- Les sommes déjà versées par l'Association et effectivement affectées à l'opération ne sont pas restituées ;
- Les sommes versées et non encore affectées sont restituées à l'Association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Les parties s'engagent en cas de litige concernant l'exécution des présentes à s'accorder sur une solution amiable.

Toutefois, en cas d'échec de cette première étape, Il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Talence le 2026

Pour la Commune,

Emmanuel SALLABERRY,
Maire

Pour l'Association,

Fabrice BARON,
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 12 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2026

En l'absence de Madame CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne, Mme BALLIGAND, Adjointe de quartier Conseil Participatif de Quartier 1 – Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade, expose :

« Les crèches Libellules et Papillons ont souhaité embellir le quotidien des enfants qu'elles accueillent en proposant la réalisation d'une fresque sur des murs de leur jardin commun.

La réalisation de cette fresque par un artiste de l'association Brisc'Art, aidé par des jeunes Talençais dans le cadre d'un chantier d'insertion, représente un coût de 3 200€, dont 2 560€ sont financés par la CAF, 640 € devant donc être encore financés.

Le projet a été présenté au Conseil Participatif de Quartier 1 – Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola, La Taillade, Saint-Genès, les crèches étant situées dans le secteur Médoquine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Les conseillers participatifs ont alors souhaité soutenir ce projet artistique et participatif au sein de leur quartier. Pour marquer cette volonté, ils sollicitent le Conseil municipal afin que ce dernier accorde une subvention sur l'enveloppe financière du Conseil Participatif de Quartier 1 – Haut-Brion, Médoquine, Emile Zola, La Taillade, Saint-Genès, inscrite au budget 2026.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande et autoriser le versement d'une subvention de 640 € au CCAS. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 13 : Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT

Madame COSTAGLIOLI, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Depuis plusieurs années, le service Jeunesse et Vie Étudiante met en place un programme annuel de formations générale du BAFA afin de permettre aux jeunes talençais d'accéder plus facilement à cette qualification.

Le BAFA représente pour les jeunes dès 16 ans une première expérience professionnelle, mais également un cadre formateur et responsabilisant. Il leur permet d'encadrer des groupes d'enfants et de participer activement à la mise en œuvre d'activités éducatives.

Dans le cadre de la nouvelle convention proposée avec l'association VALT, la Ville maintient les dispositions qui ont fait leurs preuves : un tarif négocié et adapté pour les jeunes talençais, un paiement échelonné, l'acceptation des chèques Vacances, l'accompagnement dans la mobilisation des aides financières (CAF, Région, État...) et, pour les jeunes éligibles, la possibilité d'être dispensés de l'avance des frais de formation sur présentation des justificatifs requis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Il est ainsi proposé de poursuivre et de renforcer cette action en faveur de la jeunesse, afin de soutenir leur accès à la formation et leur engagement dans l'animation.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière avec l'Association VALT. »

Adopté par 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 14 : Subvention à l'association « Colosse aux pieds d'argile »

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique, expose :

« Depuis 2013, l'association « Colosse aux pieds d'argile » (association reconnue d'utilité publique) agit au quotidien contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage. En 13 ans, ses équipes ont sensibilisé 500 000 mineurs et 200 000 majeurs, et accompagné 4 000 victimes.

Avec le Défi du Colosse, une traversée de la France à pied et à vélo, l'association souhaite sensibiliser et mobiliser autour d'un enjeu essentiel : donner à l'association les moyens de poursuivre et de développer ses missions de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes. Pour contribuer à ce projet, la Ville de Talence souhaite accorder à l'association une subvention de 300 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Si ce dispositif vous agrée, je vous demande de bien vouloir l'adopter en autorisant :

- le versement d'une subvention ponctuelle de 300 € à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

- ainsi que la réalisation et la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE TALENCE Gironde MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 15 : Création d'un poste de jardinier au service espaces verts

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à un nouveau besoin au service espaces verts, la collectivité doit recruter un agent jardinier fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de permettre la poursuite de l'activité et répondre aux besoins des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvu par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

ASSURER L'ENTRETIEN GENERAL DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE RESPECT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE

- Entretenir les végétaux des surfaces en herbes (parc, jardins, aires de jeux) : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

- Entretenir le patrimoine végétal des écoles communales
- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement)
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, arroser, élaguer et abattre
- Traiter et apporter les amendements nécessaires
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, paillages BRF, écorces, etc.

ASSURER DES TRAVAUX DE PLANTATIONS, DE CREATION ET DE PRODUCTION POUR LES ESPACES VERTS

- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage)
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts de la collectivité
- Créer les nouveaux espaces verts et semer le gazon
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux

REALISER L'ENTRETIEN COURANT ET LE SUIVI DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION

- Utiliser les produits et les matériels d'entretien et de nettoyage
- Entretenir, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux
- Détecter les disfonctionnements du matériel utilisé

Missions annexes :

- Accompagner l'agent en place dans l'entretien du cimetière
- Se rendre disponible pour les permanences d'arrosage le week-end
- Transporter des végétaux en fonction des demandes (manifestations, etc.)
- Effectuer des travaux de serre (rempotage, arrosage, etc.)
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Collectivité
- Être présent et réactif lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.)

Spécificités :

- Travail en équipe
- Port des Equipement de Protection Individuelle
- Utilisation de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.)
- Travail en extérieur par tous les temps (pluie, neige, vent, chaleur)
- Pénibilité physique liée aux différentes tâches
- Travail en hauteur

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage 23/10/2026

Talence

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de jardinier de catégorie C au sein du service espaces verts, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/11/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 16 : Création d'un poste de technicien commission de sécurité au sein du service commissions de sécurité

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire et à la modification du poste initial au sein du service commissions de sécurité, la collectivité doit recruter un technicien commission de sécurité fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C ou B, afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.
Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Missions principales :

Assurer la gestion administrative des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité

- Assurer le bon déroulement des commissions de sécurité et d'accessibilité en l'absence du chef de service.
- Traitement des dossiers Autorisations de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public et enregistrement des documents.
- Traitement des dossiers manifestations.
- Accueil physique et téléphonique.
- Suivi des levées d'observations notifiées dans chaque procès-verbal lors des commissions de sécurité.
- Accompagner les exploitants dans la compréhension des exigences réglementaires et la complétude de leurs dossiers.
- Gestion de l'information, classement et archivage des documents.
- Planification des commissions de sécurité et suivi des périodicités.
- Conseiller les exploitants dans leurs démarches ERP.
- Participer au développement d'une culture interne de la sécurité incendie et de l'accessibilité.
- Rendre compte au chef de service des dysfonctionnements et non-conformité constatés.
- Savoir travailler en autonomie et être force de proposition.

Tâches administratives et de secrétariat

- Rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de réunion.
- Rédiger, mettre en forme des notes et courriers.
- Publier sur une plateforme numérique dédiée (PUBLIACT) des actes administratifs.
- Instruire les dossiers de demandes de vols de drone.
- Gérer les commandes des fournitures administratives et pédagogiques.
- Envoi des convocations pour les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Périodicité :
Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/11/2026.

Rémunération :
La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage 23/10/2026

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de technicien commission de sécurité de catégorie C ou B au sein du service commissions de sécurité, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à compter du 01/11/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 17 : Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – Mise en place d'une indemnité de missions particulières

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par la délibération n°20 du 8 juin 2026, le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistiques a été mis à jour, portant les droits de l'ISOE à l'ensemble du personnel enseignant de la filière culturelle, titulaire et contractuel. Le montant de l'ISOE fixe et variable leur est appliqué à hauteur des plafonds réglementaires.

En parallèle de cette mesure, il convient de préciser les missions socles et communes à toutes les disciplines artistiques et de définir les missions complémentaires susceptibles d'être assurées par les enseignants.

Les missions socles ainsi définies sont les suivantes :

- Enseigner une discipline artistique spécialisée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

- Inscrire l'activité dans une dynamique de pédagogie de projet innovante et inter-disciplinaire,
- Assurer le suivi, l'évaluation et l'orientation des élèves,
- Assurer des missions de coordination dans le cadre de son activité pédagogique.

Au-delà de ces missions socles, des missions particulières exercées au-delà des obligations de service ont été identifiées comme suit :

- Des missions de responsabilité de département (niveau 1),
- Des missions de coordination de département (niveau 2),
- Des missions de coordination de dispositif (niveau 3),
- Des missions de coordination d'un grand projet croisé et transversal (niveau 3).

Afin de valoriser la rémunération des agents qui assument ces missions supplémentaires, il est proposé d'appliquer le décret :

- N° 2015 – 475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière (IMP) allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.
- A compter du 1er novembre 2026.

Cette indemnité est versée aux agents titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique. La mission étant accomplie sur la totalité de l'année scolaire, elle est versée mensuellement sur 9 mois, d'octobre à juin.

Ces missions étant effectuées en dehors de l'activité principale des agents concernés, l'IMP n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Le versement de l'IMP pour ces activités supplémentaires, qui ont pour point commun de ne pas correspondre à des heures d'enseignement, doit se substituer à l'attribution d'heures supplémentaires effectives.

Le versement de l'IMP est :

- Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour maternité ou pour adoption et en cas de congé de paternité,
- Suspendu en cas de remplacement ou de l'intérim de l'agent dans sa mission particulière et versé à l'agent désigné pour assurer le remplacement,
- Arrêté si l'exercice de la mission n'est pas renouvelé.

La direction de l'Ecole de Musique et de Danse actualisera annuellement la liste des enseignants auxquels seront confiées des missions particulières.

La mise en place de cette nouvelle indemnité a recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 6 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

ANNEXE :

Libellé de la mission particulière	Niveau de l'indemnité	Montant brut annuel	Montant brut mensuel versé sur 9 mois
Responsabilité de département *(Encadrement d'agents)*	1	2400	266,67
Coordination de département *(Anime et coordonne le département pédagogique dont il a la charge)*	2	1440	160
Coordination de dispositif particulier *(Mission accessibilité, violences et harcèlement sexistes et sexuels ...)*	3	1080	120
Coordination d'un grand projet croisé et transversal *(Projet pédagogique complexe du fait du nombre d'élèves et d'enseignants concernés, de sa nature transversale au sein de l'EMMD ou du nombre de représentations)*	3	1080	120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 établissant une correspondance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux dans l'application du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2015 – 475 du 27 avril 2015, instaurant l'Indemnité pour Mission Particulière,

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer le régime indemnitaire de l'IMP pour les enseignants de la filière culturelle comme détaillé ci-avant notamment en fixant les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées,

- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 18 : Mise en place de la prime d'équipement informatique des professeurs et des assistants d'enseignement artistique territoriaux

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le décret n° 2020 – 1524 du 5 décembre 2020 porte sur la création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale. Ce décret est applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique de la Ville de Talence, titulaires et contractuels de droit public, sont amenés à utiliser leur propre équipement informatique pour l'exercice de leurs missions pédagogiques, notamment pour la préparation des cours, le suivi pédagogique des élèves, la communication avec les usagers et les familles, ainsi que pour la préparation et le suivi des projets pédagogiques et artistiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Dans la mesure où ces agents ne sont pas équipés directement et individuellement de matériel informatique pour leur activité, il est donc proposé d'attribuer cette prime d'équipement informatique annuellement à compter du 1er janvier 2027.

Le montant annuel de la prime est fixé par arrêté ministériel : le montant pour l'année 2027 est arrêté à 176 euros brut.

Les modalités de versement de la prime sont ainsi fixées :

- Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

- Les agents contractuels la perçoivent sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

- L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

- Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1er janvier.

- La prime d'équipement informatique n'est pas cumulable avec la fourniture par l'employeur de moyens informatiques, matériels et logiciels pour l'exercice des missions.

La mise en place de cette prime a recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 6 octobre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°91 – 875 du 6 septembre 1991 établissant une correspondance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux dans l'application du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2020 – 1524 du 5 décembre 2020 porte sur la création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en œuvre le versement annuel de la prime d'équipement informatique aux professeurs et assistants d'enseignement artistique conformément aux plafonds réglementaires et aux conditions déterminées ci-dessus,

- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 19 : Régime indemnitaire des emplois fonctionnels de la collectivité – Modification partielle de la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Les emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants ont fait l'objet cet été d'une réforme visant à harmoniser le régime indemnitaire avec celui appliqué aux emplois supérieurs de direction de l'Etat (décret n° 2026-487 du 10 juin 2026).

Cette réforme modifie notamment en profondeur le régime indemnitaire pour les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

La Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que la prime de responsabilité applicables à certains de ces emplois, sont supprimées par le décret n° 2026-487 en date du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

supérieurs de la fonction publique territoriale. En contrepartie, les plafonds maximums légaux des deux parts du RIFSEEP applicables aux emplois supérieurs de l'Etat tels que définis dans l'arrêté du 23 novembre 2022 sont réévalués afin de permettre la compensation liée à la suppression des deux éléments de rémunération susvisés.

Afin de permettre le maintien à l'identique du régime indemnitaire des agents occupant les emplois administratifs supérieurs de direction suite à cette réforme, les montants de référence permettant le calcul de l'IFSE pour ces emplois prévus par l'annexe 1 de la délibération n°3 en date du 4 avril 2022 doivent être modifiés.
L'annexe 2 de la délibération relative aux montants maxima par groupe de fonctions en référence aux plafonds fixés pour la fonction publique d'Etat est, quant à elle, complétée avec les emplois supérieurs de direction.

Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026, je vous propose :

- De procéder à la modification partielle de l'annexe 1 et de compléter l'annexe 2 de la délibération n°3 en date du 4 avril 2022 telle qu'elle figure en pièce jointe, étant entendu que le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la ville au chapitre 012. »

Adopté par 34 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE TALENCE Gironde MAIRIE

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

ANNEXE 1 : Groupes de fonction par catégorie et montants de référence mensuels de l'IFSE fixés par la collectivité pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Groupes de fonction	Code groupe de fonction	Fonctions	Montants de référence mensuels Collectivité
A	A5	Directeur général des services	3 515,71 €
	A4	Directeur général adjoint	2 152,92 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

ANNEXE 2 : Les montants maxima par groupe de fonctions

Le tableau a été établi dans le respect des plafonds fixés pour la Fonction Publique d'Etat ci-dessous (arrêté du 23 novembre 2022).

CATEGORIE A

• Emplois supérieurs de direction

Gpes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)
Emploi de niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Emploi de niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. CAZABONNE, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DESIRÉ (procuration à Mme BARRAQUÉ-GARAT), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. JOYON (procuration à Mme BALLIGAND), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme ROUÉ (procuration à M. FERNANDEZ)

ABSENTS EXCUSES : M. KEREBEL, M. DEVADOSS

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Charley GIRON

****

N° 20 : Compte épargne-temps : Mise à jour du règlement

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le compte épargne-temps (CET) a été mis en place dans la collectivité par une délibération du 10 juillet 2006 portant en annexe le règlement qui en définit les règles d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation.

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2010-531 du 20 mai 2010, une délibération du 13 décembre 2010 est venue assouplir certaines règles d'utilisation et autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la Fonction Publique) des jours épargnés.

Par ailleurs, d'autres évolutions réglementaires, mais aussi de pratiques et de gestion, notamment la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail, ont amené à réaliser un travail de mise à jour du règlement relatif au compte épargne-temps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026, je vous propose d'adopter le nouveau règlement d'utilisation du Compte épargne temps.

Adopté par 41 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 20 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Charley GIRON

LE MAIRE,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TALENCE Gironde
MAIRIE

Emmanuel SALLABERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

ANNEXE

REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne-Temps

Institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne-temps (CET) permet à l'agent public d'épargner des droits à congés par le report de congés annuels, par le report de jours de récupération au titre de RTT et de jours de repos compensateurs consécutifs à des heures supplémentaires.

Le présent règlement définit les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation validées par le CST du 06 octobre 2026 et la délibération du 19 octobre 2026.

Article 1 : Bénéficiaires

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels à temps complet ou non-complet, employés de manière continue depuis au moins un an.

Sont exclus du bénéfice :

- Les fonctionnaires stagiaires (en cas de CET déjà ouvert, il est gelé durant la période de stage : impossibilité d'utiliser les jours épargnés ou d'en épargner de nouveaux) ;
- Les professeurs et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les assistants maternels et les assistants familiaux ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

Article 2 : Ouverture

L'ouverture du CET est de droit pour l'agent dont il garde l'initiative. La demande peut être formulée à tout moment de l'année dès que les conditions d'octroi sont réunies.

Cette demande se fait :

- Soit via le logiciel de gestion du temps eTemptation d'Horoquartz ;
- Soit via le formulaire à télécharger dans l'intranet La Ruche / Ma vie d'agent / Temps de travail / CET à transmettre à la DRH.

Article 3 : Alimentation

Règles d'alimentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Le CET peut être alimenté dans la limite de 10 jours par an, au prorata pour les agents à temps partiel ou non-complet.

Le CET peut être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non-complet) ;
- Le report de jours de RTT ;
- Des jours de repos compensateurs non pris (récupération des heures supplémentaires ; valeur journalière moyenne : 07h27).

Sous réserve qu'en fin d'année, toutes les demandes de l'agent en congés annuels, en RTT et jours de récupération aient été validées par le chef de service et pris par l'agent.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours maximum (sauf dérogations exceptionnelles prévues par la réglementation).
L'agent peut consulter le solde de son compte épargne temps sur le logiciel de gestion du temps eTemptation d'Horoquartz.

Le cas de l'absence liée à un congé maladie (MO, CLM-CLD, CGM, MP) ou un accident de service/trajet : une absence dans cette situation entraine pour l'agent une réduction de la possibilité d'épargner dans son CET de 1 jour par tranche de 10 jours d'absence.
Cette réduction s'applique à partir d'une absence supérieure à 10 jours calendaires sur l'année. Par exemple, pour un agent à temps plein :

- Jusqu'à 10 jours d'absence, l'agent pourra continuer à épargner 10 jours sur son CET
- Entre 11 et 20 jours d'absence, l'agent ne pourra épargner que 9 jours
- Entre 21 et 30 jours d'absence, l'agent ne pourra épargner que 8 jours
- etc

Un agent absent pendant plus de 110 jours sur l'année ne pourra pas épargner sur son CET.

Procédure d'alimentation

La demande d'alimentation est faite par l'agent titulaire du compte à l'aide du formulaire prévu à cet effet à télécharger sur La Ruche / Ma vie d'agent/ Temps de travail / CET ou via une demande dans le logiciel de gestion du temps eTemptation d'Horoquartz.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par jour entier, la DRH contrôlant l'application de cette obligation en fonction du temps de travail journalier moyen de l'agent (pour un agent à temps complet : 07h39 pour les catégories A et 07h27 pour les catégories B et C).

Article 4 : Utilisation

Règles d'utilisation

Le CET peut être conservé sans limitation de durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

Talence

Les 15 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Au-delà de ces 15 premiers jours, si l'utilisation reste sous la forme de congés, elle peut être demandée toute l'année, sous réserve de nécessités de service.
Pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent bénéficie de deux autres options pour utiliser ses jours excédentaires dans les proportions qu'il souhaite, la demande doit être formulée du 1er janvier au 31 mars de l'année n+1 :

- Monétisation : versement d'une indemnité compensatrice selon les montants légaux en vigueur variables selon la catégorie à laquelle appartient l'agent ;
- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP / uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL).

A défaut de décision, les jours épargnés sont maintenus sur le CET.

Procédure d'utilisation

Le demande de l'agent se fait uniquement via le formulaire prévu à cet effet à télécharger sur La Ruche / Ma vie d'agent/ Temps de travail / CET à faire signer par le responsable hiérarchique.

Article 5 : Droits liés au CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

L'utilisation du CET peut aboutir à déroger à la règle selon laquelle un agent ne peut être absent de la collectivité plus de 31 jours consécutifs, sous réserve de nécessités de service.
A noter que les absences liées à la prise de congés au titre du CET, ne feront pas l'objet d'un remplacement au sein du service, et, que tout refus opposé pour nécessités de service à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire, ou de la commission consultative paritaire.

Les nécessités de service ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Lorsqu'un agent bénéficie de congé lié à la maladie, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue.

Les autres aspects réglementaires concernant les absences restent inchangés.

En cas de changement d'employeur, de position ou de situation administrative

L'agent fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET lors d'un changement de position ou de situation administrative :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305220-20261019-2026OCTOBRE20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Affichage : 23/10/2026

- Mutation, sauf dispositions relatives à la période transitoire
- Détachement
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition.

A l'exception d'un départ définitif de la fonction publique (démission ou retraite), l'agent fonctionnaire doit solder son CET selon les règles d'utilisation fixées par le présent règlement (cf. article 4).

L'agent contractuel, lors de son départ définitif de la collectivité, doit solder son CET selon les règles d'utilisation fixées par le présent règlement (cf. article 4).